

## **Commission permanente**

**du 03/10/2000**

### **VI-Convention-Contrat-Marché**

#### **VIII – SUIVI SCIENTIFIQUE DES MIGRATEURS EN VILAINE ET SUR L'AULNE - Suivi des pêcheries civelières sur l'Aulne : convention de mise à disposition**

Les marins pêcheurs de l'Aulne demandent à avoir les outils pour bien gérer leur stock de civelles. Pour la deuxième année, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine propose de mettre à disposition du comité local des pêches ses compétences acquises en matière de gestion des populations d'anguille.

Le travail se fera par des pêches expérimentales durant l'automne 2000 et le printemps 2001. Au printemps, les observations seront complétées par un suivi de passes. Ces dernières vont être mises en place par le SMATA qui a pris la maîtrise d'ouvrage de leur construction. Le rôle de l'IAV se limitera à la définition du protocole de suivi. L'ensemble des données récoltées seront enfin traitées par l'IAV qui fournira, en accord avec IFREMER, un avis sur les mesures de gestion à mettre en place pour assurer une gestion optimale de l'anguille dans le deuxième bassin de Bretagne.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- Décident de mettre à disposition du comité local des pêches du Nord-Finistère les services de la « Cellule Migrateurs » de l'Institution pour assurer cette mission pour 2000 et 2001.
- Fixent à 10 000 francs par an le montant prévisionnel de la contribution demandé au comité local des pêches.
- Autorisent le Président à signer toutes pièces afférentes.

**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

**J. BRIEND**